



Les services de l'État à La Réunion

Les taux de TVA applicables à La Réunion

Article créé le 21/09/2011 Mis à jour le 26/01/2016

En application de l'[article 296 du code général des impôts](#) (CGI), les taux de TVA applicables à La Réunion sont de :

- **taux normal : 8.5%**

- **taux réduit : 2.1%**

Les marchandises pouvant bénéficier du taux réduit à l'importation sont celles reprises aux articles du CGI suivants :

- 278 bis produits d'origine agricole ou de la pêche, nourriture pour animaux, produits à usage agricole, livres)
- 278 quater et 281 octies (médicaments)
- 278 0-bis eaux et boissons non alcooliques, produits destinés à l'alimentation humaine (hors confiseries et chocolats), appareillages pour handicapés
- 278 septies (œuvres d'art)

Des [exonérations de TVA sont également prévues pour certains biens d'équipement](#).

© Les services de l'Etat à La Réunion